

Annemasse Agglo

Annemasse - Les Voirons Agglomération

Envoyé en préfecture le 28/05/2020

Reçu en préfecture le 28/05/2020

Affiché le

SLOW

ID : 074-200011773-20200526-A_2020_0617-AI

ARRETE DU PRESIDENT

N°A-2020-0617

Objet : Nomination de Madame Bilkiss RUJID-OOZEER mandataire suppléante de la régie de recettes de la taxe de séjour

Le Président de la communauté d'agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération,

Vu la décision D-2018-0177 en date du 13 juin 2018 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement de la taxe de séjour auprès du service de l'office du tourisme de la communauté d'agglomération Annemasse les Voirons Agglomération,

Vu l'arrêté n°A-2018-1672 du 18 décembre 2018, nommant Madame Bilkiss RUJID-OOZEER mandataire titulaire de la régie de recettes de la taxe de séjour,

Vu la réorganisation de la régie de recettes de la taxe de séjour et la nomination de Madame Cindy AVICE, régisseur titulaire, à partir du 1^{er} mai 2020,

ARRETE

Article 1 : Madame Bilkiss RUJID-OOZEER est nommée mandataire suppléante de la régie de recettes « taxe de séjour » de l'office du tourisme à compter du 1^{er} mai 2020 avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans les différents actes mentionnés en visa du présent arrêté. Par conséquent, elle n'occupera plus la fonction de régisseur titulaire.

Article 2 : Madame Bilkiss RUJID-OOZEER est dispensée de cautionnement.

Article 3 : Madame Bilkiss RUJID-OOZEER est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elle a reçue, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elle a éventuellement effectué.

Article 4 : Madame Bilkiss RUJID-OOZEER ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans les actes mentionnés en visa du présent arrêté, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 5 : Madame Bilkiss RUJID-OOZEER est tenue de présenter ses registres comptables, ses fonds et ses formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 : Cet arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire.

Article 7 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération et télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés. Une ampliation sera transmise au comptable de la collectivité et au Président du CDG 74.

Article 8 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Vu, pour avis conforme

Annemasse le

26 MAI 2020

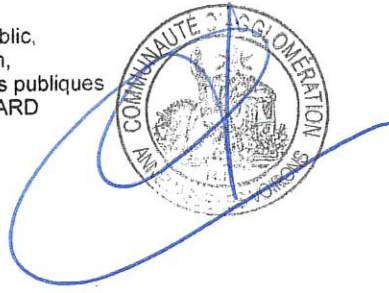
Le Trésorier principal d'Annemasse
Monsieur Jacques LANGLOIS

Le Président
Christian DUPESSEY

Le

6 MAI 2020

Le Comptable Public,
Par procuration,
L'Inspecteur des finances publiques
Nathalie BRUNGARD



Notification aux intéressés :

Le régisseur titulaire,
Madame Cindy AVICE

Date :

Signature :

Madame Bilkiss RUJID-OOZEER

Signature :

Date :

Signature :